



COMMUNE d'ITTENHEIM

Tél : 03.88.69.02.17
Mail : mairie.ittenheim@ittenheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

N°067.226.57/2026.

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION.

Le Maire de la Commune d'ITTENHEIM,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,*
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 ;
VU les dispositions du Code de la route, notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
VU la demande de la Sté S2EI en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers du Chemin de Molsheim pendant les travaux de raccordement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison de travaux de raccordement au réseau d'Electricité, **du 14 au 18 septembre 2026, la circulation sera perturbée au droit du corps de ferme à l'extrémité du chemin d'exploitation en prolongement du Chemin de Molsheim.**

Le chantier empiétant sur la chaussée, la vitesse sera réduite à 30 km/h.

Le demandeur prendra les mesures d'aménagement destinées à garantir la sécurité des piétons et des cyclistes.

ARTICLE 2 : **Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier. Seuls les véhicules destinés aux travaux seront autorisés. Le dépassement des véhicules autres que les deux-roues, est interdit.**

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et gérée par la Sté S2EI.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux, sur le site de la mairie (www.ittenheim.fr)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique < Télérecours Citoyens > accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président du SIS 67.
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ITTENHEIM.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim.
- M. le Directeur de la Sté S2EI.

ITTENHEIM, le 10 septembre 2026

Le Maire :

Alain GROSSKOST.

